ANNEXE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V
(PIP V)

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

1.1. Contexte général

Haïti fait face aujourd'hui à de graves difficultés qui entravent lourdement son développement et elle doit également surmonter d'importants obstacles au développement de son économie dus notamment à :

i. La faiblesse des capacités du Gouvernement qui le rend incapable de réglementer le secteur économique, l'insuffisance de régulation et un environnement commercial défavorable ;
ii. La faiblesse de la coordination entre les différents secteurs qui se traduit par une offre limitée de services publics de base, un secteur privé faible et un marché de l'emploi formel insignifiant ;
iii. Des infrastructures de production dérisoires et mal entretenues.

Ces conditions structurelles ont été aggravées par le tremblement de terre qui, selon l'évaluation réalisée par le gouvernement haïtien, a causé la mort de plus de 220 000 personnes. Il a contribué à affaiblir les capacités de l'administration publique en causant la mort d'une part importante de ses cadres moyens et a détruit une grande partie de l'infrastructure économique du pays. Les pertes causées par la catastrophe ont été estimées à plus de 7,9 milliards de dollars américains, ce qui correspond à plus de 58% du PIB d'Haïti en 2020.

1.2. Justification du Programme

Compte tenu de la situation qui vient d'être décrite et des nombreux problèmes soulignés, il est apparu fondamental de continuer à soutenir le financement d'infrastructures économiques et à faciliter à la fois des investissements privés nationaux et étrangers (Investissements Directs Etrangers (IDE)) en mettant l'accent davantage sur les projets qui sont susceptibles d'avoir un grand impact en terme de création d'emplois, de qualité de vie pour la population et de développement d'une économie plus compétitive. Les IDE sont un vecteur potentiel de croissance pour le pays et c'est sur cette base que ce Programme veut contribuer au développement des infrastructures y compris celles nécessaires à l'établissement dans le Parc Industriel de Caracol (PIC) des compagnies qui ont signé un accord en ce sens avec le Gouvernement de la République d'Haïti.

La construction et la réhabilitation de l'infrastructure économique de base constitue une condition indispensable pour établir les bases de la relance économique en Haïti. L'état de dégradation de l'infrastructure de base du pays qui devrait donner forme aux territoires entraîne des coûts de transaction, d'accès, et d'usage si élevés, qu'ils pénalisent

les entreprises nationales et les empêchent d'être compétitives tant au niveau national, qu'au niveau international. Il s'agit donc pour l'Etat de remettre en ordre un territoire insuffisamment structuré et de le faire par la constitution de réseaux infrastructurels, facteurs de liaison et de dynamisation des territoires ayant un très fort potentiel de développement.

Plusieurs considérations justifient le choix du secteur public d'investir d'importantes ressources dans des infrastructures pour le développement du PIC :

i. Les retombées de ces infrastructures (un fort rendement pour la société notamment par la création d'emplois) ;
ii. Une plus grande capacité du gouvernement haïtien à assumer des risques par rapport au secteur privé ;
iii. La contribution du projet à la stabilité macroéconomique du pays par la stimulation des exportations.
iv. Le fait que la gestion des infrastructures est un problème à résoudre aujourd'hui pour que le PIC s'agrandisse et accueille beaucoup plus de locataires. Le secteur privé est déjà là, mais il a besoin d'infrastructures bien construites et dans les délais.

Enfin, il faut noter que sans les Investissements Directs Etrangers et les effets multiplicateurs qui y sont associés le pays perdrait une opportunité unique de créer des entreprises de taille moyenne. Ainsi, les bénéfices de la reconstruction iraient se concentrer entre les mains d'un petit groupe d'entreprises existantes ; le pays continuerait d'avoir des recettes fiscales insuffisantes et le budget de l'État continuerait à dépendre de l'aide internationale.

1.3. Objectifs du Programme

L'objectif global du Programme est de contribuer au développement économique du Nord d'Haïti.

L'objectif spécifique est de créer des emplois formels dans les départements du Nord et du Nord-Est d'Haïti en fournissant les infrastructures nécessaires pour l'établissement d'entreprises dans le Parc Industriel de Caracol (PIC).

1.4. Bénéficiaire

Les bénéficiaires directs du Programme sont les travailleurs employés au PIC et les entreprises qui y sont installées et qui les emploient, avec des bénéfices s'étendant aux communautés environnantes des départements du Nord et du Nord-Est.

2. Les différentes opérations du Programme d'Infrastructure Productive (PIP)

Jusqu'à présent, le support de la Banque au projet du PIC comprend trois (3) subventions, totalisant 145,5 millions de dollars américains. Les subventions ont financé la construction de l'infrastructure de base du PIC, des entrepôts et des installations connexes et le support à la gestion du parc industriel de 250 hectares. Outre le financement du PIC, la Banque finance également des interventions environnementales, sociales et urbaines destinées à assurer la viabilité globale du PIC, qui comprend un support aux villes environnantes pour se préparer à accueillir la population supplémentaire qui peut être attirée dans la région compte tenu de la mise en place du PIC et du développement de la région.

1.1. Première opération du PIC : Programme d'Infrastructure (2552 / GR-HA)

Cette opération a consisté en un don de 55 millions de dollars américains, approuvé par le Conseil de la Banque le 25 Juillet 2011. Ce projet a financé l'infrastructure de base du PIC et les bâtiments initiaux incluant :

i. Autre bâtiments d"usine/ dépôts ;
ii. Un bâtiment administratif, un dortoir de 45 chambres et une cantine pour le locataire textile principal ;
iii. L'infrastructure du parc (un mur de pourtour, une usine de traitement d'eau, une usine temporaire de traitement des eaux usées, un dépôt temporaire de déchets solides, une voie d'accès, 1.5 kilomètres de route interne et autres réseaux de services publics) ;
iv. L'atténuation sociale et environnementale et des plans de compensation, des études et des travaux. Le taux de décaissement de ce projet est de 99% et sera complété à la fin de 2014.

1.2. Deuxième opération du PIC : Programme d'Infrastructure Productive (2779 / GR-HA)

Cette deuxième subvention de 50 millions de dollars américains a été approuvée par la Banque le 12 septembre de 2012. Elle a financé :

i. Quatre bâtiments industriels ;
ii. Des petits bâtiments pour accueillir les chaudières, la blanchisserie industrielle, les cantines des travailleurs, une salle résidentielle et un bâtiment administratif ;

iii. Une usine permanente de traitement des eaux usées et une installation de gestion des déchets solides ;
iv. Une partie des opérations et de l'entretien de PIC, y compris les activités de sécurité environnementale, sociale, sanitaire ;
v. La subvention pour le système de transport des ouvriers ;
vi. Les études sociales et environnementales et les activités d'atténuation, y compris la création d'une agence pour protéger la baie de Caracol ;
vii. L'assistance technique et des investissements urbains complémentaires pour les villes qui entourent le pic. Actuellement, plus de 70% de la subvention est déjà décaissée, avec tous les ouvrages déjà contractés et devant être achevés à la fin de 2015.

1.3. Troisième opération du PIC : Programme d'Infrastructure Productive II (3132 / GR-HA)

Cette troisième subvention de 40,5 millions de dollars américains a été approuvée par la Banque le 16 décembre 2013. Il est prévu de financer :

i. La construction de bâtiments industriels et d'autres services supplémentaires, des routes et des réseaux de services publics ;
ii. De petits projets urbains en dehors du pic ;
iii. Le soutien aux activités d'atténuation environnementales et sociales.

L'admissibilité pour le premier décaissement a été accordée en Avril 2014, et 60% de ces fonds sont déjà engagés. Les travaux de génie civil et la totalité du décaissement devraient être conclus à la mi-2015.

1.4. Quatrième opération du PIC : Programme d'Infrastructure Productive

Malheureusement, la quatrième opération n'a pas eu lieu. Les ressources de la Contribution devaient financer les activités comprises dans les composantes du Programme décrites ci-après :

Composante I. Fourniture de l'Infrastructure au PIC

Cette composante financera, entre autres : (i) la construction de bâtiments à usage industriel et de structures connexes pour répondre aux besoins des locataires actuels du PIC et des nouveaux locataires qui s'y seront établis (par exemple, ateliers de production, entrepôts, cantines et dortoirs) ; (ii) infrastructure et équipements dans le PIC,

notamment l'expansion des routes et des réseaux de services publics ; et (iii) la supervision des travaux.

Composante II. Projets urbains complémentaires

Cette composante comprend le financement de projets stratégiques, urbains, de transports ainsi que d'autres projets de petite envergure dans les communautés environnantes du PIC. Lesdits projets comprennent notamment : (i) un garage pour bus contigu au PIC (appelé à servir de station de transfert régional) ; (ii) une piste cyclable reliant le PIC au bourg de Caracol ; et (iii) le pavage de plusieurs rues dans les trois zones urbaines qui entourent le PIC.

Cette composante inclut également des fonds pour soutenir la mise en place de la structure de gestion du Parc National des Trois Baies (PN3B), comprenant l'infrastructure de base, l'équipement et le personnel nécessaires pendant l'année suivant la date du premier décaissement de la Contribution.

Composante III. Soutien opérationnel à la SONAPI

Cette composante mettra des fonds à disposition de la SONAPI pour couvrir une partie des coûts d'exploitation du PIC, le temps que les revenus de ce dernier augmentent, suite à l'expiration des exonérations de loyers consenties aux locataires du PIC, et à l'augmentation des surfaces louées. Les fonds seront utilisés pour couvrir des dépenses d'exploitation et de maintenance du PIC, incluant entre autres, les coûts de personnel et du matériel nécessaires à la mise en œuvre du système de suivi ESS et de ses mesures d'atténuation.

1.5. Cinquième opération du PIC : Programme d'Infrastructure Productive V (HA-L1143)

Le 3 novembre 2021, le Conseil de la Banque a approuvé un don de 65,000,000.00 USD au gouvernement haïtien pour la réalisation du PIP V.

L'objectif général du Programme est de contribuer au développement économique durable dans le Nord d'Haïti en créant des emplois dans la région par le biais de la mise en place des conditions nécessaires à l'établissement et à l'expansion d'entreprises dans le Parc Industriel de Caracol (PIC). Les objectifs spécifiques du Programme sont :

i. Améliorer la gestion du PIC de manière durable et conformément aux normes internationales ;
ii. Etendre les infrastructures pour répondre à l'accroissement de la demande en construisant des édifices résilients au changement climatique et éco-efficients ;

iii. Améliorer la préparation de la main-d'œuvre, en encourageant le développement des compétences pour répondre aux besoins des locataires du PIC, et de favoriser un cadre de travail sûr et inclusif.

Le Programme comporte trois (3) composantes :

Composante I : Une Gestion Durable et Moderne du PIC

L'objectif de cette composante est de financer des activités de modernisation de la gestion et des services du PIC à ses locataires, tout en le rendant conforme aux normes internationales de sauvegardes. Elle comprendra :

1. Une assistance technique au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
2. Une assistance technique à l'équipe environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS pour ses sigles en anglais) pour actualiser le système de gestion socio-environnementale (suivi-évaluation) ;
3. Une assistance technique pour améliorer et/ou actualiser les politiques et les procédures du PIC pour les mécanismes de réclamation, le plan de communication et l'engagement des parties prenantes ;
4. Des formations pour le personnel de gestion du PIC sur les aspects ESHS (transport, gestion des déchets solides, premiers soins, catastrophe naturelle, etc.
5. Une formation pour les travailleurs, superviseurs et employés cadres des locataires du PIC sur les questions liées au genre ;
6. La mise en œuvre du cadre règlementaire et des mécanismes de réclamation relatifs au genre décrits dans les lignes directrices du plan d'action pour l'égalité des sexes du PIC ;
7. L'élaboration et la mise en œuvre des plans spécifiques aux services propres à la gestion du Pic (production, traitement, distribution et entretien de l'eau ; traitement des eaux usées ; gestion des déchets solides et dangereux ; transport ; et système de restauration) pour leur amélioration ; et le déficit opérationnel du PIC pendant un (1) an jusqu'à ce que le recouvrement intégral des coûts soit atteint.

Composante II : Fourniture d'infrastructure dans le PIC

Cette composante financera la poursuite de l'extension du PIC pour répondre à la demande supplémentaire des locataires actuels et favorisera l'innovation et l'entrepreneuriat local. Elle comprendra :

1. Quatre (4) grands bâtiments d'usine (11,776 m² chacun). L'entrée des bâtiments d'usine intègrera une conception architecturale spécifique aux besoins des personnes handicapées ;
2. Un entrepôt industriel ;
3. Une chaufferie ;
4. Un bâtiment industriel pour les nouveaux locataires locaux (5,000 m²) ;

5. L’extension des réseaux (routes intérieures, réseaux d’eau potable et industrielle, de drainage, d’assainissement et d’électricité) ;
6. L’extension de la flotte bus ;
7. La construction d’une installation de compostage et un entrepôt de stockage des déchets dangereux ;
8. La construction d’une usine de traitement de l’eau potable et industrielle ;
9. La construction d’une solution adéquate pour la réception des boues prétraitées (déshydratées, non dangereuse) issues des eaux usées industrielles produites ;
10. Les travaux de protection contre les inondations de la rivière Trou-du-Nord à son insertion avec le PIC ;
11. La supervision des travaux de génie civil ;
12. L’acquisition d’un camion de pompiers ;
13. L’adéquation des espaces physiques pour répondre aux besoins des travailleurs de sexe féminin, y compris une salle de lactation entièrement équipée ;
14. L’équipement d’un centre de santé localisé à l’entrée du Parc Industriel de Caracol (PIC).

Les investissements décrits aux points 1, 2, 4 et 6 seront conformes à la Version 3.0 de la certification EDGE, comme validé dans le dossier d’appel d’offres et à travers la supervision du Programme.

Composante III. Renforcement des compétences des employés et amélioration de la mobilité professionnelle

Cette composante améliorera les compétences et l'employabilité des employés futurs et actuels du PIC. Elle appuiera trois types d'activités :

1. Le recrutement, la formation et l'intermédiation de 2 500 chercheurs d'emploi pour augmenter leur employabilité ;
2. L’encadrement de ceux qui reçoivent une formation en compétence socio-émotionnelles pour 40 employés actuels du pic ;
3. La formation en compétences de supervision pour 600 employés actuels et nouveaux du pic, dont 240 femmes.

Cette composante financera :

1. L'évaluation des besoins en compétences des locataires et les obstacles à la formation identifiés pour les nouveaux employés et les employés actuels ;
2. Des programmes de formation basés sur l'évaluation des besoins en compétences des locataires et des parcours d'apprentissage élaborés ;

3. L'assistance technique pour identifier les formation et cours accrédités de qualité demandés par les locataires ;
4. Les frais de formation ;
5. Les allocations pour appuyer les bénéficiaires (repas, assurance, services de garde d'enfants et transport des bénéficiaires) ;
6. Les frais de paiements électroniques ;
7. Les frais d'administration des prestataires de formation pour appuyer les bénéficiaires pendant la formation ;
8. La conception, le développement et la mise en œuvre de la plateforme technologique de la banque de talents du PIC ;
9. L'orientation des chercheurs d'emplois formés vers les postes vacants des locataires du PIC.

L'égalité des genres sera intégrée dans les activités de développement de la formation en réalisant :

1. Une évaluation des compétences des travailleurs et des obstacles à l'avancement en mettant l'accent sur les femmes ;
2. La conception et la mise en œuvre du programme de formation qui comprend la prévention du harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail et dans les transports, pour les superviseurs, chauffeurs, travailleurs et le personnel de gestion du PIC.

2. PIP V : Arrangements institutionnels

2.1. Organisme d'exécution du Programme HA-L1143

L'organisme chargé de l'exécution de la cinquième opération (HA-L1143) est le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) à travers l'UTE/MEF.

L'UTE sera responsable de l'exécution et de l'administration du Programme y compris des activités suivantes :

i. La planification des activités et la préparation des rapports en matière d'aspects techniques et fiduciaires ;
ii. La préparation et la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Exécution (PEP), le Manuel d'Opération du Programme (MOP), le Plan Opérationnel Annuel (POA) et le Plan de Passation de Marchés ;
iii. Le processus de sélection des travaux, des biens et des services de consultation ;
iv. La supervision, le suivi et l'évaluation de l'exécution des travaux ;

v. La gestion financière et comptable, y compris la soumission demande de décaissements et les rapports financiers demandés par la Banque ;
vi. La préparation et la mise à jour des rapports semestriels du Programme et la matrice des résultats ;
vii. Le suivi et l'évaluation

3. Supervision et évaluation

La Banque pourra établir les procédures d'inspection qu'elle estime nécessaires pour garantir le déroulement satisfaisant du projet.

3.1. Plans et rapports

Afin de permettre à la Banque de superviser les progrès dans l'exécution du projet et l'atteinte de ses résultats, l'UTE s'engage à :

i. Présenter à la Banque les informations, plans, rapports et autres documents, selon la forme et le contenu que la banque pourra raisonnablement demander, compte tenu de l'avancée du projet et de son niveau de risque ;
ii. Respecter les actions et les engagements énoncés dans lesdits plans, rapports et autres documents convenus avec la Banque ;
iii. Informer la Banque les risques identifiés et qui pourraient entrainer des retards ou des difficultés dans l'exécution du Projet ;
iv. Informer la Banque dans un délai maximum de trente (30) jours suivant l'ouverture de tout processus, toute réclamation, toute demande ou action d'ordre judiciaire, arbitrale ou administrative liée au Projet.

Sauf dispositions contraires dans les Dispositions particulières, l'UTE s'engage à présenter à la Banque les rapports d'audit financier externe et autres rapports identifiés dans les Dispositions particulières, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la clôture de chaque exercice fiscal du Projet pendant la Période initiale de décaissements ou ses prorogations, et dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la date du dernier décaissement.

Les Rapports Semestriels de Suivi couvriront au moins les aspects suivants :

- Les activités accomplies, les tâches réalisées, les délais et les objectifs atteints ;
- Les indicateurs de performance généraux et l'état général d'avancement des travaux ;

- Les résultats des suivis environnementaux et sociaux, en particulier les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs au regard des indicateurs du Projet énoncés dans le Cadre De Résultats ;
- Les principaux obstacles rencontrés ou à venir et les solutions proposées afin de les surmonter ;
- Un résumé et une évaluation des principales activités menées dans les domaines social et environnemental ;
- L'état d'exécution du Plan d'Acquisitions en vigueur ;
- Les informations financières et comptables relatives à la situation des ressources des Composantes
- L'information sur la situation des comptes bancaires spéciaux utilisés pour l'exécution des Composantes ;
- Le PA pour le prochain semestre ;
- Tout autre commentaire portant sur l'exécution des Composantes.

3.2. Évaluation du Programme

L'Unité Technique d'Exécution (UTE) aura à présenter à la Banque les informations suivantes :

i. Une évaluation indépendante de mi-parcours, dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle 50% des ressources du Don ont été décaissées ou lorsque trois (3) ans se seront écoulés depuis la date d'entrée en vigueur de l'Accord de Don, selon la première éventualité ;

ii. Une évaluation finale de Programme, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants à la date du dernier décaissement du Programme.